

INTERDICTION DE LOCATION, AGISSEZ DÈS MAINTENANT

Le Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires a mis en place une succession de mesures fortes afin d'interdire la mise en location de logements trop énergivores. Une stratégie d'interdiction échelonnée dans le temps pour permettre l'anticipation de la rénovation énergétique.



Ynergie vous guide tout au long de votre parcours de rénovation énergétique

1 structure délégataire dans le cadre du dispositif des CEE depuis 2019

1 bureau d'étude spécialisé

6 années d'expérience sur le marché de la rénovation énergétique

25 000 logements rénovés chaque année



Les prochaines échéances d'interdiction à la location pour les logements à titre de résidence principale en France métropolitaine :



À COMPTER DU 1er JANVIER 2025

Interdiction de mise en location des logements classés F



À COMPTER DU 1er JANVIER 2028

Interdiction de mise en location des logements classés E



À COMPTER DU 1er JANVIER 2034

Interdiction de mise en location des logements classés D



Les exceptions à prendre en compte : architecturales et en copropriété

Le décret du 18 août 2023 vient préciser que les travaux ne peuvent être imposés dans certains cas.

- Si les travaux font courir un risque de pathologie du bâti, affectant notamment les structures ou le clos et couvert du bâti.
- Si, en copropriété, les travaux ne permettent pas d'atteindre un niveau de consommation énergétique inférieur au seuil maximal.
- Si les travaux nécessitent des autorisations d'urbanisme et/ou des permis de construire qui ne sont pas accordés.
C'est souvent le cas des vieux immeubles classés ou proches de monuments historiques, dont l'isolation par l'extérieur n'est pas possible par exemple.